

Montrouge, le 2 Octobre 2019

Nos Réf. : CODEP-DTS-2019-040207

VEGA TECHNIQUE
15 rue du Ried
67150 NORDHOUSE

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-DTS-2019-0381 du 18/09/2019
Thème : fournisseur de sources radioactives
Dossier F340009 (autorisation CODEP-DTS-2018-011086)

Références : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 18/09/2019 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de la décision portant autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de céder, d'importer en France, de transférer et d'exporter des appareils contenant des radionucléides en sources scellées (dossier F340009).

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont apprécié l'application des principes de justification et d'optimisation à chaque commande. En effet, une évaluation du besoin du client est réalisée systématiquement et conduit soit à une proposition d'une méthode alternative soit à l'optimisation de la source radioactive et de son activité. Ils ont également noté la rigueur de votre organisation en particulier vis-à-vis de la gestion et la traçabilité des mouvements de sources radioactives.

Les inspecteurs ont toutefois noté des axes de progrès possibles, permettant d'améliorer les protocoles déjà en place.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ Attestations de reprise d'une source radioactive

L'article 6 de la décision n° 2015-DC-0521¹ de l'ASN du 8 septembre 2015 précise que « *le repreneur établit [...] une «attestation de reprise» mentionnant les informations permettant d'identifier le cédant, la source concernée, notamment les références de son dernier enregistrement auprès de l'IRSN, ainsi que son devenir. Le repreneur transmet cette attestation à l'IRSN et au cédant.* ».

Un exemple d'attestation de reprise émise par votre société a été présenté aux inspecteurs. Pour une source radioactive reprise, ce document mentionne le radionucléide, le numéro de série de la source, la référence du formulaire de demande de fourniture, le numéro de visa de l'IRSN, le numéro de série du conteneur et la date de la reprise. Ce document ne reprend donc pas entièrement les informations listées par la réglementation.

Demande B1 : Je vous demande d'une part de transmettre à l'ASN votre modèle d'attestation de reprise mis à jour afin qu'il mentionne également la date du visa de l'IRSN, votre référence de dossier d'autorisation ainsi que celle de votre client et le devenir de cette source et, d'autre part, de vous assurer que les attestations de reprise sont bien transmises à l'IRSN et au cédant.

➤ Garantie financière

L'article L. 1333-15 du code de la santé publique prévoit qu'un fournisseur constitue une garantie financière. Cette exigence est également précisée dans votre autorisation référencée CODEP-DTS-2018-011086 du 3 avril 2018.

Vous avez indiqué aux inspecteurs que votre entreprise adhère à l'association Ressources et que vous aviez réglé la cotisation pour l'année 2019. Vous avez produit un justificatif comptable du paiement de cette cotisation sans toutefois pouvoir présenter l'attestation d'adhésion que fournit cette association.

Demande B2 : Je vous demande de transmettre à l'ASN la copie d'un document attestant que vous êtes à jour dans vos cotisations à l'association Ressource.

➤ Inventaire des sources radioactives distribuées

L'article L. 1333-5 du code de la santé publique prévoit la tenue à jour d'un fichier national des sources radioactives dans le cadre de l'inventaire national des sources de rayonnements ionisants.

Vous avez présenté aux inspecteurs votre inventaire des sources distribuées que vous n'avez pas encore reprises. Ce document comporte notamment pour chaque conteneur livré le numéro de série de la source radioactive et du conteneur. Ces informations ne sont pas systématiquement disponibles dans l'inventaire national tenu à jour par l'IRSN.

Demande B3 : Je vous demande de transmettre à l'unité d'expertise des sources de l'IRSN (IRSN/UES) une extraction de votre inventaire comportant, pour chaque source livrée non reprise, le numéro de la demande de fourniture de radionucléide, le numéro et la date du visa de l'IRSN, le numéro de série de la source radioactive et le numéro de série du conteneur.

C. OBSERVATIONS

C.1 - D'après l'article R. 1333-161 du code de la santé publique, *tout détenteur de sources radioactives scellées périmées ou en fin d'utilisation est tenu de les faire reprendre, quel que soit leur état, par un fournisseur qui y est habilité par l'autorisation prévue à l'article L. 1333-8.* Vous avez précisé avoir repris en 2016 une source radioactive distribuée initialement par un autre fournisseur. Dans ce cadre, vous avez appliqué les mêmes dispositions que celles prévues par votre procédure de reprise. La reprise par votre société de sources radioactives scellées que vous n'avez pas initialement distribuées nécessite au préalable la mise à jour de votre autorisation.

C.2 - D'après l'article R. 1333-15 le *responsable de l'activité nucléaire met en œuvre tous les moyens relevant de sa compétence et raisonnablement possibles pour atteindre un niveau optimal de protection [...] et en particulier ceux relatifs à la protection de la population contre [...] un acte de malveillance.*

¹ Décision n° 2015-DC-0521 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 septembre 2015 relative au suivi et aux modalités d'enregistrement des radionucléides sous forme de sources radioactives et de produits ou dispositifs en contenant

Je vous invite donc à vous assurer que les sources et lots de sources que vous distribuez font l'objet d'une catégorisation en application de l'article R. 1333-14 du même code.

Par ailleurs, il y a lieu d'autoriser de façon nominative et écrite les personnes susceptibles d'avoir accès aux informations portant sur les moyens ou mesures mis en œuvre pour protéger les sources contre un acte de malveillance (voir R. 1333-148). Ceci nécessite donc un travail d'identification des documents concernés.

Je vous confirme qu'un futur arrêté ministériel viendra compléter et préciser les dispositions prévues par la partie réglementaire du code de la santé publique sur ce thème.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au directeur du transport et des sources

Signé par

Andrée DELRUE